



**DELIBERATION N°2025-47**  
**Journée de solidarité**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**CONSEIL SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le quatre décembre, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval dans les locaux du SEBV situés au 5 impasse des Mares, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOUD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

**En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 02/12/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> réunion sont examinées sans vérification du quorum.**

ARRIVE LE :  
**29 DEC. 2025**  
 SOUS-PREFECTURE DE DREUX

**Présents : 11**

Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	Ste GEMME-MORONVAL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	TREON
M.	RIGOUD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Île de France	VIILLIERS LE MORHIER
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNE SUR EURE
M.	DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 0**

**Absents excusés : 13**

Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÜE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	NOGENT LE ROI
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Île de France	LORMAYE
Mme MEZARD Marie-Laure	Suppléante de	M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Île de France	SAINT-PIAT
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. GARREAU Cyril	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY SUR EURE
M. PUCHETA Xavier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M. LEFEBVRE Jules	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	HARDENCOURT COCHEREL

**Également présents (sans voix délibérative) : 0****Participaient également à la réunion :**

Mme WALLET JEGOUZO, Mme LAZ, Mme AYMÉ

Patrick FAVREAU est nommé secrétaire de séance.

**Exposé du Président :**

Le Président, rappelle à l'assemblée que l'article L. 621-11 du Code général de la fonction publique, institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cet article expose, pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette journée de solidarité : cette journée doit être fixée par délibération, après avis du Comité Syndical.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

L'assemblée doit se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- ✓ soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- ✓ soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- ✓ soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Cette délibération a pour objet de fixer la journée de solidarité et d'en définir les modalités d'application.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) ;

Considérant, la nécessité de reprendre une délibération pour instaurer la journée de solidarité pour le nouveau syndicat créé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la journée de solidarité, uniformément à l'ensemble du personnel ;
- Que le travail de 7 heures précédemment non travaillées (pour un temps complet) sera à répartir sur une ou plusieurs journées, au choix de l'agent.
- Que les modalités d'application fixées ci-dessus sont applicables aux titulaires, stagiaires et agents contractuels, au titre de l'année 2026 et les années suivantes. Les modalités de réalisation de la journée de solidarité pourront être modifiées par délibération, après avis du CT.

Le Président,

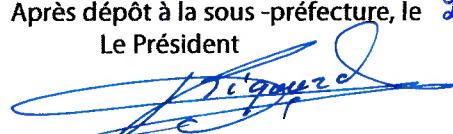


Daniel RIGOUD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture, le 29.12.25

Le Président



Daniel RIGOUD

**SEBV**  
SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

